Envoyé en préfecture le 27/07/2023

Reçu en préfecture le 27/07/2023

Publié le

ID: 060-216001743-20230727-DCRG20230727019-AU



Décision n° 2023-443 Culture

Le Maire de Creil, Direction des affaires générales et de la réglementation

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22,
- Vu la délibération n°2 du Conseil Municipal en date du 6 février 2023, certifiée exécutoire le 15 février 2023, portant délégation à Monsieur le Maire des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal,

Considérant :

Que la Ville de Creil, dans le cadre de l'opération *Creil c'est l'été!*, a fait appel à l'association « Evolplay» pour réaliser sept interventions (ateliers et concert) de lutherie crées à partir de végétaux, planifiées sur cinq jours : deux au sein de l'EAM-MAS Les Roses d'Or le 13 juillet 2023, trois sur le site « Creil, Terre de jeux » à l'île Saint-Maurice les 10 et 12 juillet 2023, une sur le marché Carnot le 12 juillet, et une au sein de l'ALSH Danielle Mitterrand le 11 juillet 2023.

Décide :

<u>Article 1</u>: de signer une convention de prestation de services avec l'association « Evolplay », sise 31, rue Albert Ansiau – 7061 CASTEAU - Belgique, représentée par Monsieur Éric VAN OSSELAER, agissant en qualité d'artiste et signataire délégué par le Conseil d'administration, pour la réalisation des spectacles susmentionnés.

<u>Article 2</u>: de verser à ladite association le montant de la prestation fixé à 3 100 € TTC. Le paiement interviendra sur présentation d'une facture établie en trois exemplaires et payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville.

Article 4: la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens sis - 14 rue Lemerchier - 80000 Amiens - dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Sophie LEHNER

1ère Adjointe

Pour le Maire et par délégation L'Adjointe au Maire de Creil

Creil, le 19 juillet 2023

Date de notification :

2 7 JUIL, 2023

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville : 02 | 08 | 2023